

Département de l'Oise

COMMUNAUTE de COMMUNES THELLOISE

**PROJET de REVISION du
SCHEMA de COHERENCE TERRITORIALE
DE LA COMMUNAUTE de COMMUNES THELLOISE**



ENQUÊTE PUBLIQUE

**Du 15/12/2025 au 17/01/2026 au siège de la Communauté de Communes
Thelloise à Neuilly en Thelle**

**Suivant arrêté N° 2025-A-004 du 6 novembre 2025
de Monsieur le Président de la Communauté de Communes THELLOISE**

Désignation N° E25000097/80 du TA d'Amiens du 31/07/2025

**RAPPORT
De M. Jacques NICOLAS
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Table des matières

1	GENERALITES – PRESENTATION DE LA PROCEDURE.....	3
1-1	CADRE GENERAL.....	3
1-2	OBJET DE L'ENQUETE.....	3
1-3	CADRE JURIDIQUE	3
1-4	NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET.....	4
1-4.1	LES ENJEUX DU PROJET	4
1-4.2	LE PARCOURS DE CONCERTATION.....	4
1-4.3	COMPOSITION DU DOSSIER	5
2	ORGANISATION DE L'ENQUETE	6
2-1	DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	6
2-2	ARRETE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE	6
2-3	VISITE DES LIEUX ET REUNION AVEC LE PORTEUR DE PROJET	6
2-4	MESURES DE PUBLICITE	6
2-4-1	INFORMATION LEGALE	6
2-4-2	INFORMATION COMPLEMENTAIRE.....	7
3	DEROULEMENT DE L'ENQUETE	7
3-1	MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE ET DU REGISTRE.....	7
3-2	DEROULEMENT DES PERMANENCES	7
3-3	REUNION PUBLIQUE	7
3-4	CLOTURE DE L'ENQUETE, TRANSFERT DES DOSSIERS ET REGISTRES	7
3-5	RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS.....	8
4	ANALYSE DES AVIS DES PPA ET DU PUBLIC.....	8
4-1	SYNTHESE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET AUTRES PERSONNES ASSOCIEES	8
4-2	ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	9
4-3	NOTIFICATION DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS.....	10
5	ANNEXES.....	10
5-1	PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES PPA, REPONSES AUX OBSERVATIONS REPRISES AU PROCES-VERBAL D'ENQUETE PUBLIQUE PAR LE PORTEUR DE PROJET.....	10

1 Généralités – Présentation de la procédure

1-1 Cadre Général

La Communauté de Communes Thelloise a décidé, par délibération en date du 11 décembre 2017, de prescrire la révision de son Schéma de Cohérence Territoriale - SCoT - approuvé le 29 juin 2006.

Le 10 juillet 2025, le Conseil Communautaire procède à l'arrêt du projet de révision du SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme intercommunal de planification qui permet de fixer les orientations du territoire sur les 20 prochaines années et de faciliter son développement équilibré.

Il doit définir les orientations générales du territoire dans une perspective de développement durable à travers un cadre réglementaire pour répondre aux objectifs suivants :

- Mettre en cohérence les politiques d'aménagement du territoire.
- Assurer l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages.
- Définir l'évolution du territoire dans une perspective de développement durable
- Fixer les orientations générales du territoire en déterminant les grands équilibres.

1-2 Objet de l'enquête

Cette enquête a pour objet la révision N° 1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes Thelloise.

Les objectifs poursuivis pour ce SCOT sont :

- Inscrire la Communauté de Communes Thelloise dans un environnement économique dynamique
- Adapter l'offre de logements aux tendances actuelles
- Conforter l'identité commerciale du territoire
- Valoriser le potentiel touristique
- Maintenir la qualité du cadre de vie
- Faire de la Communauté de Communes Thelloise un territoire connecté
- S'engager dans la transition environnementale en prônant l'objectif bas carbone.

Ceci justifie cette enquête publique.

1-3 Cadre juridique

L'enquête publique du projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de communes Thelloise est régie par les dispositions du code de l'urbanisme, en particulier les articles L. 143-22 et R. 143-9, qui renvoient eux-mêmes vers les dispositions des articles R. 123-2 et suivants du code de l'environnement.

- Code de l'urbanisme : Article L143-20 – Article L143-22 – Article L143-9
- Code de l'environnement : Article R123-2 – Article R123-4 – Article R 123-5 – Article R123-8 – Article L123-9 – Article R123-9 à Article R123-21

Par courrier en date du 25 novembre 2025, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a émis un avis délibéré sur la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Thelloise.

La Thelloise a rédigé un long mémoire en réponse à l'avis de la MRAE.

Ces documents ont été mis à la disposition du public tout au long de l'enquête.

- ✓ Délibération de prescription de la révision N° 1 du SCoT de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Thelloise en date du 10 juillet 2025.
- Décision N° E25000097/80 du 31 juillet 2025 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignant M. Jacques NICOLAS comme Commissaire Enquêteur en charge de l'enquête publique portant sur la révision N° 1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes Thelloise.
- Arrêté du 6 novembre 2025 de M. le Président de la Communauté de Communes Thelloise de mise à l'enquête publique.

1-4 Nature et caractéristiques du projet

Le projet consiste en la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté de communes Thelloise.

Les objectifs poursuivis par la révision de ce SCoT sont :

- Confirmer la mise en place de :
 - Un pôle structurant – Chambly
 - Un pôle secondaire – Berthecourt – Noailles – Sainte Geneviève – Balagny sur Thérain – Cires les Mello – Neuilly en Thelle – Précly sur Oise – Le Mesnil en Thelle – Boran sur Oise – Villers sous Saint Leu
 - Un pôle de communes rurales – les autres communes de la Thelloise
- Être acteur du Territoire.
- Un territoire vivant
- Un territoire attractif

1-4.1 Les enjeux du projet

La communauté de communes Thelloise souhaite, à travers cette révision de son Schéma de Cohérence Territoriale,

- Inscrire la Communauté de Communes Thelloise dans un environnement économique dynamique
- Adapter l'offre de logements aux tendances actuelles
- Conforter l'identité commerciale du territoire
- Valoriser le potentiel touristique
- Maintenir la qualité du cadre de vie
- Faire de la Communauté de Communes Thelloise un territoire connecté
- S'engager dans la transition environnementale en prônant l'objectif bas carbone

Ceci a amené la révision du SCoT objet de cette enquête.

1-4.2 Le parcours de Concertation

La délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2017 a précisé les modalités de concertation.

Le 23 mars 2021 une première réunion publique a été réalisée en dématérialisée en raison de la pandémie.

Le 7 février 2023 et le 18 octobre 2024 deux réunions avec les PPA se sont tenues concernant le Projet d'Aménagement Stratégique

Le 27 janvier 2025 nouvelle réunion avec les PPA concernant le DOO

Le 28 janvier 2025 présentation du DOO lors de la conférence des Maires

Le 19 juin 2025 réunion avec les PPA sur l'arrêt du SCoT

Les 4 et 8 septembre 2025 ont eu lieu des réunions publiques et expositions sur le SCoT.

J'ai assisté à la réunion du 8 septembre 2025 au cours de laquelle le public présent – environ 25 personnes – a pu s'exprimer et poser toutes les questions souhaitées.

Le 25 septembre le conseil communautaire a acté de la concertation qui s'est tenue conformément aux modalités définies en 2017.

L'avancement des travaux sur le SCoT a été présenté à plusieurs reprises sur le magazine de la Thelloise et sur les réseaux sociaux.

Une adresse électronique dédiée au SCoT a été créée.

Un premier registre a été mis en place de 2019 à la date du premier arrêt du SCoT le 15 avril 2021. Aucune remarque n'y avait été portée.

Un deuxième registre a été mis en place à la reprise des travaux sur le SCoT en 2021. Aucune remarques ou questions n'y ont été mentionnées.

Une exposition publique s'est tenue sur le SCoT au siège de la Thelloise à Neuilly en Thelle du 9 au 15 septembre 2025.

1-4.3 Composition du dossier

Dossier d'enquête publique sur la révision du Schéma de Cohérence Territoriale comprenant :

- Actes administratifs :
 - Courrier de Monsieur le Président à la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 16 juillet 2025 sollicitant la désignation d'un commissaire enquêteur.
 - Décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif désignant Monsieur Jacques NICOLAS en qualité de commissaire enquêteur en date du 31 juillet 2025.
 - Arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Thelloise prescrivant l'enquête publique en date du 6 novembre 2025.
- Bilan de la concertation (16 pages + annexes)
- Avis de la MRAE (25 pages)
- Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE (10 pages)
- Avis des PPA (90 pages)
- Mémoire en réponse aux avis des Personnes Publiques Associées (62 pages)
- Projet d'Aménagement Stratégique (61 pages)
- Document d'Orientation et d'Objectifs – DOO – (75 pages)
- Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (89 pages)
- Carte de synthèse
- Justification des choix retenus dans le PAS et le DOO (74 pages)
- Diagnostic Territorial (130 pages)
- Diagnostic agricole du territoire Thelloise (81 pages + annexes)
- Atelier de travail pour construire le volet L du DAAC CC Thelloise (42 pages)
- Etat initial de l'environnement (154 pages)
- Rapport environnemental (167 pages)
- Analyse du PAS (24 pages)
- Rapport version 1 (19 pages)

- Fiche outil N° 1 : S'inscrire dans la trajectoire du ZAN (14 pages)
- Fiche outil N° 2 : Les besoins résidentiels et le potentiel foncier (8 pages)
- Fiche outil N° 3 : Le patrimoine naturel et la biodiversité (14 pages)

2 Organisation de l'enquête

2-1 Désignation du commissaire-enquêteur

Par décision de la présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, j'ai été désigné comme commissaire enquêteur titulaire en date du 31 juillet 2025 sous la référence N° E25000097/80.

2-2 Arrêté d'ouverture de l'enquête

L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique a été rédigé et signé par le Président de la Communauté de Communes Thelloise en date du 6 novembre 2025.

Les dates et lieux des permanences ont été choisis d'un commun accord entre M DESLIENS Président de la Communauté de Communes Thelloise, Mme PETRESCO responsable du projet et moi-même et ont été fixées comme suit.

- Lundi 15 décembre 2025 de 15 H 00 à 18 H 00 à Angy
- Jeudi 18 décembre 2025 de 10 H 00 à 12 H 00 à Noailles
- Mardi 6 janvier 2026 de 10 H 00 à 12 H 00 au siège de la Communauté de Communes à Neuilly en Thelle
- Vendredi 16 janvier 2026 de 10 H 00 à 12 H 00 à Cires les Mello
- Samedi 17 janvier 2026 de 9H00 à 11H00 à Chambly

Les permanences se sont toutes tenues dans des salles de réunion des différentes mairies ou dans une salle de réunion de la Communauté de Communes Thelloise, dans de bonnes conditions du respect des personnes et de la confidentialité des entretiens.

2-3 Visite des lieux et réunion avec le porteur de projet

Un premier entretien avec M. DESLIENS Président de la Communauté de Communes Thelloise et Mme PETRESCO responsable du projet a eu lieu le 22 septembre 2025 de 10H00 à 12H00 au siège de la Communauté de Communes Thelloise à Neuilly en Thelle.

2-4 Mesures de publicité

2-4-1 Information légale

La publicité destinée à informer le public de l'ouverture de cette enquête a été réalisé par voie de presse en date des 26 novembre et 15 décembre 2025 dans « Le Parisien » et en date du 26 novembre et 17 décembre 2025 dans « Oise Hebdo »

Elle a également été faite par tous les moyens en usage et par voie d'affichage sur les panneaux officiels de toutes les communes membre de la Thelloise et aux lieux habituels accessibles au public selon les prescriptions réglementaires.

J'ai personnellement contrôlé la qualité de ces affichages.

2-4-2 Information complémentaire

L'avis d'enquête a été mis sur le site internet de la Communauté de Communes Thelloise et sur le registre électronique dédiée à cette enquête.

3 Déroulement de l'enquête

3-1 Mise à disposition du dossier d'enquête et du registre

Cette enquête s'est déroulée pendant 34 jours consécutifs, du lundi 15 décembre 2025 au samedi 17 janvier 2026.

J'ai ouvert les registres d'enquête publique constitué de feuillets non mobiles numérotés de 1 à 30 et paraphés.

Le dossier d'enquête est resté à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de ANGY – CIRES les MELLO – CHAMBLY – NOAILLES – PRECY sur OISE - SAINT GENEVIEVE - ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Thelloise à NEUILLY en THELLE pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pouvait également déposer ses observations par courrier à mon attention aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies et du siège de la Communauté de Communes Thelloise pendant toute la durée de l'enquête.

Ce dossier était également disponible sur le site Internet de la Communauté de Communes Thelloise.

Un registre électronique a été spécialement ouvert par le prestataire Registre Numérique.

3-2 Déroulement des permanences

Les cinq permanences se sont toutes tenues dans des salles de réunion des différentes mairies ou dans une salle de réunion de la Communauté de Communes Thelloise, dans de bonnes conditions du respect des personnes et de la confidentialité des entretiens

Il n'y a eu aucun incident au cours de cette enquête.

Les permanences se sont tenues comme suit et comme prévu dans l'arrêté.

- Lundi 15 décembre 2025 de 15 H 00 à 18 H 00 à Angy
- Jeudi 18 décembre 2025 de 10 H 00 à 12 H 00 à Noailles
- Mardi 6 janvier 2026 de 10 H 00 à 12 H 00 au siège de la Communauté de Communes à Neuilly en Thelle
- Vendredi 16 janvier 2026 de 10 H 00 à 12 H 00 à Cires les Mello
- Samedi 17 janvier 2026 de 9H00 à 11H00 à Chambly

3-3 Réunion publique

Il n'y a pas eu de réunions publiques pendant l'enquête.

3-4 Clôture de l'enquête, transfert des dossiers et registres

J'ai récupéré les registres d'enquête le lundi 19 janvier 2026 à 14 H 00. Les registres avaient été récupérés par le personnel de la Communauté de Communes Thelloise dans la matinée du lundi 19 janvier 2026 et j'ai ainsi clos définitivement ces registres ce même jour.

Le registre électronique dédiée à cette enquête a été clos le samedi 17 janvier à 17H00.

3-5 Relation comptable des observations.

L'intérêt pour cette enquête au sein des habitants de la Communauté de Communes Thelloise a été peu important puisque seulement six personnes se sont déplacées lors de mes permanences, dont trois au siège de la Communauté de Communes Thelloise et trois lors de ma permanence à Chambly.

Deux des personnes venues à la Communauté de Communes Thelloise ont émis un avis sur le registre papier, les autres personnes ont mis leur avis sur le registre électronique.

D'autre part, j'ai reçu dix contributions sur le registre électronique.

Le registre électronique a reçu 109 visites de la part de 78 visiteurs.

Il n'y a eu aucun téléchargement de documents ni aucune visualisation de documents.

Compte tenu du fait que cette enquête concernait 41 communes et près de 61000 habitants, on peut dire que cette enquête n'a pas du tout intéressé les habitants.

4 Analyse des avis des PPA et du public

4-1 Synthèse des avis des personnes publiques associées et autres personnes associées

Les consultations administratives préalables à l'enquête publique, entre l'arrêt du projet et l'ouverture d'enquête publique, a fait l'objet des consultations « administratives » exigées par le code de l'urbanisme.

Environ 70 entités, collectivités ou organismes publics ont ainsi été invités à exprimer leur avis (réputé favorable s'il n'est pas émis dans un délai de trois mois à compter de la réception de la saisine comprenant le projet de SCoT arrêté) sur ce projet.

Il s'agit notamment :

- Des personnes publiques associées ou consultées sur la révision du SCoT :

Les 41 communes du territoire, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE), l'Etat, la Direction départementale des territoires (DDT), la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), la Région Hauts de France, la Chambre d'agriculture Oise, le Conseil Départemental de l'Oise, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise, la Chambre des Métiers de l'Oise (CMA), le Parc Naturel Régional Oise Pays de France, le Syndicat Mixte des Transports, VNF, la SNCF, le Centre National de la Propriété Forestière, Communauté de Communes des Sablons, la Communauté de Communes Vexin-Thelle, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, la Communauté de Communes du Clermontois, l'Agglomération Creil Sud Oise, le Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise, la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes, la Communauté de communes Haut Val d'Oise, la Communauté de Communes Carnelle Pays de France, l'association AU5V (Vélooise), l'association le R.O.S.O., l'association APFHEC, le Conservatoire des espaces naturels de HDF, l'Entente Oise Aisne et le Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain. Les avis exprimés par ses différentes instances sont les suivants, ils figurent dans le dossier d'enquête.

DDT de l'Oise (DDT 60) – SAUE – BPOT Avis favorable avec remarques

Conseil Départemental de l'Oise (CD 60) Avis favorable avec remarques

Région Hauts-de-France Avis défavorable

PNR Oise – Pays de France Avis favorable avec recommandations

Syndicat des Intercommunalités de la Vallée du Thérain (SIVT) Avis réservé

Chambre d'agriculture (CA) Avis réservé
Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise (ROSO) Avis réservé
Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) Absence d'avis mais recommandations
Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) Avis favorable
Syndicat Mixte du Bassin creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB) Avis favorable
Commune d'Abbecourt Avis favorable
Commune d'Ercuis Avis favorable
Commune de Morangles Avis favorable
Commune de Précy-sur-Oise Avis favorable
Commune de Saint-Sulpice Avis favorable
Commune de Villers-Saint-Sépulcre Avis favorable avec demande

Un long mémoire en réponse a été réalisé par la Communauté de Communes aux observations ci-dessus.

Il n'y a donc plus lieu d'y répondre à nouveau.

4-2 Analyse des observations du public

Synthèse des observations du public et réponses de la Communauté de Communes Thelloise :

1. Développement Économique et Logistique (Point de friction majeur)

C'est le sujet le plus débattu, notamment autour du projet Chambly-Belle Église :

Opposition associative : Le ROSO et l'association de Mme Dussaux critiquent un projet jugé « au milieu de nulle part », craignant une saturation du trafic routier et une artificialisation inutile des sols.

Réponse de la Thelloise : Elle défend un projet d'intérêt général, déjà validé par la justice administrative, qui a été réduit de moitié en surface pour limiter son impact. L'objectif est de relocaliser les emplois pour réduire les déplacements vers Roissy.

Autres zones : Des précisions sont apportées sur l'extension de la zone de la Mare d'Ovillers et sur l'identification de parcelles spécifiques à Neuilly-en-Thelle.

2. Environnement et Cadre de Vie

Gestion des eaux : L'association ADOPTA préconise une gestion durable des eaux pluviales (zéro rejet au réseau). La Thelloise indique que ces principes seront intégrés au SCoT.

Protection des paysages : En réponse à des critiques sur l'urbanisation, la collectivité souligne que le SCoT prévoit des mesures pour préserver l'identité paysagère et favoriser la nature en ville.

Loisirs verts : Le document met en avant le développement des chemins de randonnée et des "voies douces" (exemple : liaison Sainte Geneviève - Laboissière).

3. Infrastructures et Mobilité

Trafic routier : Des demandes de déviations (RD 1001) ont été formulées, mais la collectivité rappelle que cela relève du Département. Elle travaille toutefois à l'ouverture d'un demi-échangeur sur l'A16 pour délester les routes locales.

Transports : La Thelloise défend l'efficacité de son service Pass'Thelle Bus existant.

4. Urbanisme et Planification

Compétences : Plusieurs particuliers ont interrogé le SCoT sur la constructibilité de leurs parcelles. La réponse est constante : le SCoT fixe les grandes orientations et les enveloppes de consommation foncière (ZAN), mais c'est le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de chaque commune qui définit la constructibilité précise.

Industrie : La société Imerys a obtenu que son activité d'extraction soit explicitement mentionnée dans le diagnostic territorial afin de sécuriser l'accès aux ressources du sous-sol.

Conclusion du Commissaire

Le document note une certaine tension avec les instances régionales et associatives (avis réservés ou défavorables), mais la Communauté de Communes affirme avoir pris en compte l'essentiel des remarques pour ajuster son projet final.

4-3 Notification du procès-verbal de synthèse des observations.

Le 22 janvier 2026, j'ai donné à M. DESLIENS Président de la Communauté de Communes Thelloise et à Mme PETRESCO responsable du projet, mon procès-verbal de synthèse des observations.

Le 26 janvier 2026, Mme PETRESCO m'a fait parvenir par mail son mémoire en réponse (voir en annexe)

Ce mémoire reprend point par point les observations et questions que j'ai transmis à M. le Président à l'issue de cette enquête publique.

Une réponse appropriée a été amenée à chacune des questions ou observations du public ou des Personnes Publiques Associées.

Ces réponses me permettent de me faire une opinion sur le bien-fondé de cette révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes Thelloise.

Cette enquête s'est par ailleurs déroulée dans de très bonnes conditions. Le Président ainsi que la responsable du projet et les employés des mairies où se sont déroulées des permanences, ont tout fait pour que le public soit accueilli dans les meilleures conditions et qu'il puisse réellement s'exprimer.

5 Annexes

5-1 Procès-verbal de synthèse des observations du public et des PPA, réponses aux observations reprises au procès-verbal d'enquête publique par le porteur de projet

Fait à Beauvais le 2 février 2026

Le commissaire enquêteur

Jacques NICOLAS

